



Guide de bonnes pratiques pour les interventions du personnel et des intervenants extérieurs en unités de production de palmipèdes à foie gras, volailles de chair, et de ponte

Cible concernée.....

Sont concernés par ce guide tous les prestataires proposant les interventions suivantes :

- Mise en place d'animaux d'un jour et d'animaux démarrés
- Ramassage des volailles démarrées, des PAG, des volailles prêtes à abattre, détassage
- Opérations de vaccination
- Autres interventions sur les animaux : époinçage...
- Nettoyage : premier nettoyage/nettoyage/désinfection
- Opérations de curage des bâtiments
- Évacuation des lisiers et des autres effluents
- Mises à disposition de personnel, remplacement des éleveurs
- Autres intervenants : vétérinaires, dépanneurs, dératisseurs...



Sont également concernées par ce guide toutes personnes non prestataires intervenant en unité de production (famille, entraide...). Ces personnes sont inscrites sur la fiche de prestation à l'issue de l'intervention, au même titre que les membres de l'équipe du prestataire. **L'éleveur est responsable de la bonne application de ce guide par ces personnes.**

Principes généraux et Recommandations.....



Cas d'un intervenant seul : seule une personne formée aux mesures de biosécurité peut intervenir en élevage. Les intervenants réguliers doivent être formés à la gestion d'un plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène.

Cas d'une équipe d'intervention : *a minima*, un référent formé doit être présent (idéalement le chef d'équipe). Il doit être formé à la gestion d'un plan de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène. Le reste du personnel doit être informé des mesures de biosécurité en vigueur dans l'élevage.

L'éleveur, ou un représentant désigné et notifié sur la fiche de prestation, **doit être présent** lors de toute intervention de prestataires sur les animaux de ses unités de production. Le représentant doit faire partie du personnel permanent de l'exploitation, et doit être formé à la biosécurité au même titre que l'éleveur lui-même.

Pour les interventions en présence d'animaux, il est recommandé de planifier les tournées entre élevages :

- **Impérativement : commencer par les interventions impliquant les cheptels reproducteurs.**
- **Les chantiers d'intervention sur les cheptels de palmipèdes doivent idéalement être réalisés lors de tournées dédiées exclusivement à l'espèce ou, si ce n'est pas possible, être programmés en dernier,** en commençant par les palmipèdes PAG puis les gras.
- **Fortement recommandé :** effectuer les interventions successives en commençant par les troupeaux aux stades physiologiques les plus précoces et en terminant par les stades physiologiques les plus avancés.

Une tenue d'élevage et des bottes propres doivent être dédiées à chaque unité de production. Les tenues doivent être adaptées au type de chantier. Entre chaque unité de production, et entre chaque exploitation, les tenues doivent être changées et les bottes nettoyées et désinfectées.

Le matériel apporté par le prestataire doit être réduit au strict minimum et il doit être préalablement nettoyé et désinfecté. Les compresseur, tuyaux, rallonges, table de vaccination, caisses doivent être fournis par l'éleveur qui en assure le nettoyage et la désinfection.

Définitions.....

Tenue civile : tenue propre du jour, qui par ailleurs n'a pas servi à travailler sur l'élevage personnel du prestataire par exemple, des chaussures réservées au travail en élevage,... Eviter les casquettes, gants, bérets, écharpes,...

Tenue d'élevage : tenue dédiée au travail en unité de production. Elle comprend tous les vêtements hors sous-vêtements (pantalon et haut de corps ou combinaison, pull, le cas échéant équipements de protection individuelle (EPI) pour travail en extérieur...) et les équipements de protection sanitaire (charlotte, gants, masque). **La tenue doit être adaptée au type de chantier (par exemple : pas de tenue déchirable pour un chantier nécessitant la manipulation d'animaux).** La tenue doit couvrir l'ensemble du corps. La tenue d'élevage et les bottes sont propres à chaque unité de production.

Zone professionnelle : zone de travail de l'exploitation. S'y trouvent le personnel et les véhicules de l'exploitation. Elle est délimitée par une zone de franchissement qui permet de passer de la zone publique à la zone professionnelle. Peuvent ainsi y pénétrer toute personne ou véhicule indispensable au fonctionnement de l'élevage, en respectant le plan de circulation défini par l'éleveur.

Unité de production : bâtiments et/ou parcours où sont élevés les animaux. On y accède par un sas sanitaire.

Préparation des interventions de la journée.....

Recommandation : Avant l'intervention, le ou les intervenant(s) et l'éleveur se coordonnent pour identifier le responsable de la fourniture des tenues, des bottes et du matériel.



Le véhicule transportant l'équipe d'intervention et le matériel est nettoyé et désinfecté tous les jours à la fin de la journée d'intervention.



A minima, mettre dans le véhicule :

- **Deux contenants** hermétiques nettoyés et désinfectés (type bac plastique avec un couvercle...), l'un dédié au linge sale et l'autre pour le linge propre. Les deux contenants doivent être facilement distinguables l'un de l'autre (pictogrammes, couleurs différentes par exemple).
- **Un troisième contenant** ou sac destiné à isoler les bottes des autres équipements
- Le nécessaire pour la désinfection du véhicule, du matériel... : équipements de protection individuelle, matériel de désinfection et désinfectant bactéricide et virucide homologué
- Un flacon de **gel hydro alcoolique** ou kit de désinfection médical qui permet la désinfection des mains
- Des **sacs poubelles** pour le linge (ou sacs hydro-solubles)
- Le **matériel** nécessaire à l'intervention (matériel de vaccination, vaccins, outils...)
- Une **tenue d'élevage propre** et au moins deux paires de sur-bottes pour chaque unité de production, identifiée et conservée en emballage étanche. La ranger dans le contenant spécifique « linge propre »
- Une **paire de bottes** propres et désinfectées rangée dans le sac ou contenant spécifique
- Le carnet de **fiches de prestation** et les **fiches de remontée d'information**

Arrivée sur le site d'élevage.....

Véhicule



Après avoir pris connaissance du plan de circulation de l'élevage, garer le véhicule sur le parking dédié en dehors de la zone professionnelle.

Quelle que soit la distance entre le parking et le bâtiment d'élevage, la voiture des intervenants doit être garée sur le parking en dehors de la zone professionnelle (si le parking est trop éloigné de l'unité de production pour s'y rendre à pied, l'éleveur doit transporter le personnel ou met un véhicule à disposition).

Le personnel

1. Vêtu de la tenue civile, chausser les sur-bottes en sortant du véhicule. En période à risque, cette mesure doit être systématique.
2. Prendre :
 - La tenue d'élevage (sauf si fournie par l'éleveur) identifiée pour l'unité de production
 - La paire de bottes (sauf si fournie par l'éleveur),
 - Un sac poubelle (ou sac hydro-soluble), et le contenant dédié aux bottes
 - Le matériel d'intervention,
 - Une paire de sur-bottes
3. Ouvrir le contenant pour le linge sale
4. Se diriger vers le sas

Entrée dans l'unité de production.....

Passage obligatoire par le sas sanitaire avant de pénétrer dans l'unité de production.

Mouvements de personnes :

Dans la zone « extérieure » du sas (« zone sale ») :

1. Signer le registre d'élevage (tous les membres de l'équipe signent)

2. Le cas échéant, enlever les sur-bottes et les jeter dans la poubelle du sas
3. Enlever la tenue civile
4. Passer en zone « unité de production » (« zone propre ») en prenant la tenue d'élevage et les bottes (sauf si fournies par l'éleveur), le sac poubelle (ou sac hydro-soluble) et le matériel d'intervention.

Dans la zone « unité de production » du sas (« zone propre ») :

1. Se laver les mains et les bras avec du savon et de l'eau (temps de contact au moins 20 secondes)
2. Se sécher avec du papier à usage unique
3. Revêtir la tenue d'élevage et mettre les bottes

Entrer dans l'unité de production pour intervention

Mouvements de matériel :

Pour éviter la diffusion des contaminants d'une unité de production à l'autre, le matériel utilisé dans plusieurs unités de production lors d'une intervention en élevage doit être nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'unité de production.

Lorsque le matériel passe par le portail du bâtiment, les abords extérieurs du portail doivent être chaulées **après intervention**.

Protocole de chaulage :

Attention, la chaux vive est un produit qui provoque une réaction exothermique au contact de l'eau. Des mesures de protection adaptées doivent être prises : protection respiratoire, protection des mains et des yeux.

Cas de sol bétonné

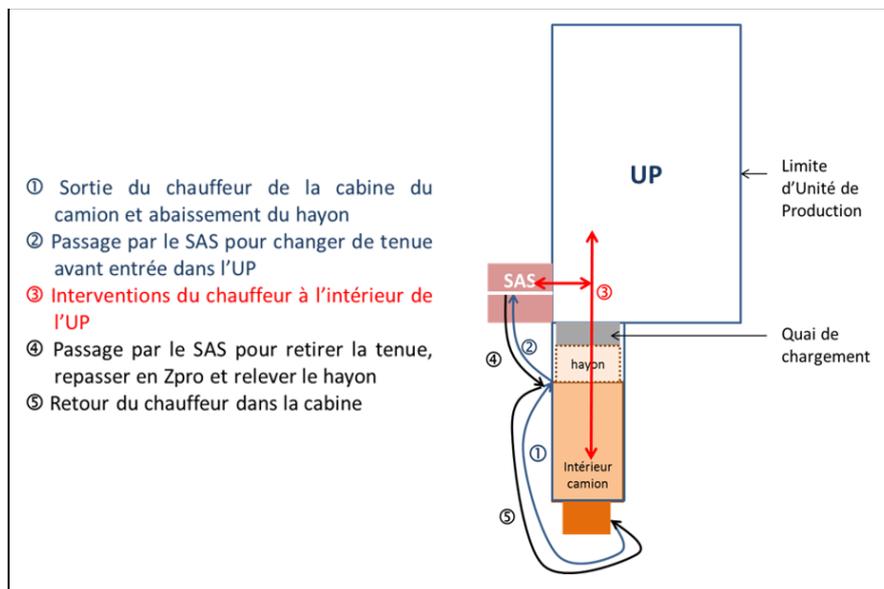
- Laver les aires concernées à grande eau.
- Epandre la chaux vive (0,5 kg / m²).
- Arroser pour achever la réaction d'extinction de la chaux vive (1,5 L d'eau / m²).
- Laisser agir pendant au moins 2h.
- Balayer et évacuer la poudre de chaux qui peut être recyclée en amendement minéral basique.

Cas de sol en terre

- Balayer le sol.
- Epandre la chaux vive (0,5 kg / m²).
- Arroser pour achever la réaction d'extinction de la chaux vive (au moins 0,5 L d'eau / m²).
- Laisser agir pendant au moins 24h.
- Balayer et évacuer la poudre de chaux qui peut être recyclée en amendement minéral basique.

Schéma d'intervention d'un chauffeur lors des mises en place et enlèvements d'animaux :

Toute entrée du chauffeur dans une unité de production suit la procédure schématisée ci-dessous. Le chauffeur passe par le sas d'hygiène après avoir descendu le hayon, et s'équipe d'une tenue jetable ou nettoyable et de bottes ou chaussures, propres et désinfectées. Puis il accède à l'unité de production qui se verra étendue de façon transitoire au quai et au plateau du camion pendant les opérations de chargement ou de déchargement.



Sortie de l'unité de production.....

Dans la zone « unité de production » du sas (« zone propre ») :

1. Enlever la tenue de travail et mettre dans la poubelle du sas les éléments jetables (charlotte, masque, gants). Mettre les éléments lavables dans le sac poubelle (ou sac hydro-soluble), ou dans le contenant spécifique présent dans le sas s'ils sont fournis par l'éleveur. Mettre les bottes dans leur contenant ou sac dédié, ou dans le contenant spécifique présent dans le sas si elles sont fournies par l'éleveur.
2. Nettoyer les outils et le matériel et les mettre dans un contenant spécifique.
3. Fermer hermétiquement le sac de linge sale et le contenant dédié aux bottes
4. Se laver les mains et les bras avec du savon et de l'eau (temps de contact au moins 20 secondes)
5. Se sécher avec du papier à usage unique
6. Passer en zone « extérieure » (« zone sale ») en portant le sac de linge sale fermé, le contenant ou sac de bottes fermé, et le matériel

Dans la zone « extérieure » du sas (« zone sale ») :

1. Revêtir la tenue civile et mettre les sur-bottes si l'éleveur le demande
2. Établir une fiche de prestations en deux exemplaires : un pour l'éleveur et un pour le prestataire. Dans le cas de filière organisée, un troisième exemplaire peut être transmis à l'organisme de producteurs dans le cas d'accord tripartite
3. Remplir les fiches de remontée d'information (prestataire et éleveur). Si nécessaire, des photos peuvent y être jointes. Dans le cas de filière organisée, ces fiches peuvent être transmises à l'organisation de production.
4. Sortir avec le sac poubelle et le matériel d'intervention
5. Se diriger vers le véhicule

Retour au véhicule.....

1. Sur une aire bétonnée ou stabilisée, table, bâche... nettoyer et désinfecter le matériel (chariots élévateurs...) et les bottes si cela n'a pas été fait dans le sas, et en prévision d'un chantier ultérieur sur une autre unité de production, si elles n'ont pas été fournies par l'éleveur.
2. Déposer le matériel dans le véhicule

3. Déposer les bottes dans le véhicule dans le sac ou container spécifique
4. Déposer le sac poubelle (ou sac hydro-soluble) fermé dans le contenant dédié au linge sale
5. Se désinfecter les mains avec du gel hydro alcoolique puis fermer le contenant
6. Le cas échéant, enlever les sur-bottes en rentrant dans le véhicule et les laisser à l'éleveur qui les mettra dans une poubelle

Traitement des tenues réutilisables.....

Si tenues fournies par le prestataire :

Les laver en machine à 60°C minimum après chaque intervention puis les stocker en emballages étanches individuels

Responsabilité du nettoyage : le prestataire

Si tenues fournies par l'éleveur :

Les laver en machine à 60°C minimum après chaque intervention puis les replacer en zone « unité de production » du sas (« zone propre »)

Responsabilité du nettoyage : l'éleveur

Les bottes doivent être nettoyées et désinfectées entre chaque unité de production.

Autocontrôles.....



Il est recommandé aux responsables d'équipe et aux éleveurs de procéder régulièrement à des autocontrôles pour vérifier la qualité du nettoyage désinfection des mains, des tenues et du matériel.

- Autocontrôles visuels (propreté des tenues et du matériel).
- Éventuels contrôles bactériologiques selon un protocole validé par un vétérinaire (écouvillons, lames de contact sur habits, main, bottes véhicules...).